

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 18 JUIN 2024
20 heures 30

OBJET :

18/06/2024 N°5

AVIS SUR LE PROJET « PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 »

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 15 juillet 2024

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absents avant donné mandat : Alain BLETTERIE à Chantal PAIRE – Éric MICHALLET à Gilbert VARRENNE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Laurette COLOMBET

AVIS SUR LE PROJET « PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 »

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L302-1 à L302-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Équilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 novembre 2023 portant sur la prorogation du PLH jusqu'au 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 mai 2024 portant sur l'arrêt du projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Considérant que Roannais Agglomération dont la commune de Saint-Romain-la-Motte est membre, dispose de la compétence « Équilibre social de l'habitat » qui comprend l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que les communes membres de Roannais Agglomération doivent rendre un avis dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le délai de consultation est fixé à deux mois à compter de la réception en mairie du courrier de consultation ;

Considérant qu'une présentation du projet du Programme Local de l'Habitat a été faite en Conférence des maires le 24 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **Rend** un avis favorable sur le projet « Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ».
- ▶ **Précise** cependant qu'en raison des problèmes liés au retard de construction de l'aménagement de la station d'épuration, toutes les constructions autorisées par le PLU n'ont pas été encore réalisées. La commune n'a pas pu délivrer de permis de construire jusqu'en 2018. Le nombre de permis possible dépasse largement le quota attribué par le nouveau PLH. La mairie appliquera la préconisation de son PLU.
- ▶ **Autorise** M. le Maire à transmettre cet avis à Roannais Agglomération dans les meilleurs délais.

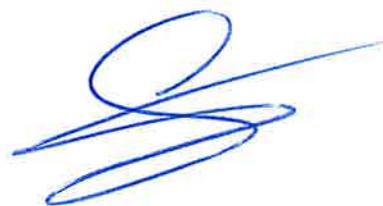
Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Laurette COLOMBET

Publication en ligne le 15 JUIL. 2024



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.